



**Peyrat de Bellac**

N°2023/T052

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet  
de modification du zonage d'assainissement sur la commune de  
PEYRAT DE BELLAC  
et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

Vu l'article R 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 approuvant le nouveau plan de zonage d'assainissement et autorisant Mme le Maire à lancer une procédure d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet de modification du zonage d'assainissement sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

**du lundi 22 janvier 2024 à partir de 10h00  
au vendredi 23 février 2024 jusqu'à 16h00 inclus**

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE/PERMANENCES**

Madame ROUSERIC est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 22 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 10 février 2024 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 16h00

### **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peyrat-de-Bellac aux jours d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront être par ailleurs, communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être adressées, au plus tard le 23 février 2024, avant 16h00 :

- par voie postale, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Peyrat-de-Bellac – Rue de la Colline – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC
- par mail à l'adresse suivante : [mairie@peyratdebellac.fr](mailto:mairie@peyratdebellac.fr)

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux différents emplacements d'affichage de la commune : parking de la mairie, place St Maixent, Lotissement Les Bruyères, Villages de Beissat, Noussat, La Ribière et Sissac.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans les 2 journaux locaux : Le Populaire du Centre et l'Union des Territoires.

Enfin, une publication sera également effectuée sur le site de la commune et l'application 'Panneau Pocket'.

### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A la date de la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 6 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du nouveau zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet. Cette délibération sera ensuite transmise à la Sous -Préfecture de Bellac pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 28 décembre 2023



Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX